

ORDONNANCE 75-241 DU 22 JUILLET 1975 RELATIVE A LA DELIMITATION DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA ET AU REGIME APPLICABLE DANS SON PERIMETRE.

Article 1^{er}

Le parc national de l'Upemba comprend une réserve naturelle intégrale et une zone annexe.

Section 1^{ère} Réserve naturelle intégrale

Article 2

Les limites de la réserve naturelle intégrale sont fixées ainsi qu'il suit:

au nord

- du point situé à l'intersection de la rivière Lufira avec le chenal Mukoko, la rivière Lufira, vers l'amont jusqu'à son confluent avec la rivière Mukoney, affluent de droite de la Lufira;
- de ce point, la rive droite de la rivière Mukoney, vers l'amont, jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant le point de triangulation de la colline Pumba (1.376 m);
- de ce point, une droite joignant la source de la rivière Kaminga, affluent de droite de la rivière Mufifie;
- de ce point, une droite joignant la source de la rivière Dibou, affluent de gauche de la rivière Bwamba (ou Kalangwa);
- de ce point, la rivière Dibou, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la rivière Bwamba (ou Kalangwa); de ce confluent, une droite joignant la tête de source de la rivière Mufifie;
- de ce point, une droite joignant la source de la rivière Katomidima, affluent de gauche de la rivière Lubumbu;
- de ce point, la rivière Katomidima jusqu'à son confluent avec la rivière Lubumbu;
- de ce confluent, avec la rivière Kabowe;
- de ce confluent, la rive droite de la Kabowe jusqu'à la source;
- de cette source, une droite joignant le point géodésique G. 1691.8;

à l'est

- de ce point, une droite joignant la tête de source de la rivière Kanseke;
- de ce point, la rivière Kanseke, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la rivière Manda;
- de ce confluent, la rivière Manda, vers l'amont, jusqu'à son confluent avec la rivière Kabale, affluent de gauche;

- de ce confluent, une ligne droite joignant la source de la rivière Lupuma;
- de cette source une droite joignant la source de la rivière Kasakatshi;
- de ce point, la rivière Kasakatshi jusqu'à son confluent avec la rivière Kanu;
- de ce confluent, la rivière Kanu jusqu'à son confluent avec la rivière Bungushi;
- de ce confluent, la rivière Bungushi, vers l'amont, jusqu'à son confluent avec la rivière Katukuya, affluent de droite;
- de ce confluent, la rivière Katukuya, vers l'amont, jusqu'à sa source, de cette source, une droite joignant le confluent des rivières Lutshipa et Kasanga;
- de ce confluent, la rivière Kasanga, vers l'amont, jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant la source de la rivière Kipanda, puis la source de la rivière Ditaba;
- de cette dernière source, la rivière Ditaba jusqu'à son confluent avec la rivière Kalumengongo;
- de ce confluent, la rivière Kalumengongo, vers l'amont, jusqu'à son confluent avec la Muzi;
- de ce confluent, la rivière Muzi, vers l'amont, jusqu'à son confluent avec la rivière Tensya;
- de ce confluent, la rivière Tensya vers l'amont, jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant la source de la rivière Kimanda, de cette source, la rivière Kimanda, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la rivière Fubwe;
- de ce confluent, la rivière Fubwe, vers l'amont, jusqu'à son confluent avec la rivière Kibola;
- de ce confluent, la rivière Kibola, vers l'amont, jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant la source de la rivière Dikena;
- de cette source, la rivière Dikena, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la rivière Lufwa;
- de ce confluent, une droite joignant le signal géodésique Bange (1.633.3); de ce signal, le fond du ravin jusqu'à la rivière Lwozi;
- de ce point, la rivière Lwozi jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant le point le plus proche de la rivière Muswenswe;
- de ce point, la rivière Muswenswe, vers l'amont, jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant le point le plus proche de la rivière Dipidi;
- de ce point, la rivière Dipidi, vers l'amont, jusqu'à sa source;

- de cette source, une droite joignant la source de la rivière Kapelo;
- de ce point, la rivière Kapelo, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la rivière Kafwi;
- de ce confluent, une ligne joignant successivement les sources des rivières Mufufwe, Kampungu, Lukina, petite Kafwi, jusqu'au confluent des rivières Zenze et Kizi;
- de ce confluent, la rive gauche de la rivière Zenze jusqu'à son confluent avec la rivière Mweleshi; de ce confluent, la rivière Mweleshi, vers l'amont jusqu'à sa source; de cette source, une droite joignant la source de la rivière Lumbwe;
- de cette source, la rivière Lumbwe jusqu'à son confluent avec la rivière Lufira;
- de ce confluent, la rive droite de la Lufira, vers l'amont, jusqu'à son confluent, avec la rivière Buma;
- de ce confluent, la rive droite de la rivière Vuma jusqu'à son confluent avec la rivière Lusele;
- de ce confluent la rive droite de la Lusele jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant la source de la rivière Lubumbwe;
- de cette source, une droite joignant le confluent des rivières Kinkole et Dimbo;
- de ce confluent, une droite joignant la source de la rivière Kalungu;
- de cette source, la rivière Kalungu, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la rivière Mufunda;
- de ce confluent, la rivière Mufunda, vers l'amont, jusqu'à son confluent avec la rivière Kampumba;
- de ce confluent une droite joignant le confluent des rivières Kabumbwe et Lwenge;
- de ce confluent, la rivière Lwene jusqu'à sa source;

au sud

- de cette source, une droite joignant la source de la rivière Lungeya;
- de cette source, la rivière Lungeya, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la rivière Kalule Nord;
- de ce confluent, la rivière Kalule Nord, vers l'aval, jusqu'à son confluent, la rivière Kalule Nord, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec le ruisseau Kiamulunga, affluent de gauche de la Kalule Nord;
- de ce confluent, le ruisseau Kiamulunga jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant le point le plus rapproché de la route Lubudi-Bukama;
- de ce point, le côté nord de cette route jusqu'à un point se trouvant à 50 m à l'est du passage à niveau du chemin de fer Lubumbashi-Bukama;
- de ce point, une ligne parallèle et à 50 m de ce rail jusqu'à la limite de l'ex-concession Freson;

à l'ouest

- la limite de l'ex-concession Freson jusqu'à la rivière Muninga;
- de ce point, le thalweg de la Muninga jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant la source du ruisseau Mukeya, affluent de gauche de la Kalumbey;
- de cette source, le thalweg du ruisseau Mukeya jusqu'à son confluent avec le thalweg de la rivière Kalumbey;
- de ce confluent, le thalweg de la rivière Kalumbey jusqu'à son confluent avec le thalweg du ruisseau Kapondwe, affluent de droite de la Kalumbey;
- de ce confluent, le thalweg du ruisseau Kamondwe jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant la source du ruisseau Kimabwe, affluent de gauche de la rivière Mwale,
- de cette source, le thalweg du ruisseau Kimabwe jusqu'à son confluent avec le thalweg de la rivière Mwale;
- de ce confluent, le thalweg de la rivière Mwale jusqu'à son confluent avec le thalweg du ruisseau Kamalenge, affluent de droite de la Mwale;
- de ce confluent, le thalweg du ruisseau Kamalenge jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant la source du ruisseau Kasabi, affluent de gauche de la rivière Sofwe;
- de cette source, le thalweg du ruisseau Kamalenge jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant la source du ruisseau Kasabi, affluent de gauche de la rivière Sofwe;
- de cette source, le thalweg du ruisseau Kasabi jusqu'à son confluent avec le thalweg de la rivière Sofwe;
- de ce confluent, une droite joignant la source du ruisseau Kisimba, affluent de gauche de la rivière Fungwe;
- de cette source, le thalweg du ruisseau Kisimba jusqu'à son confluent avec le thalweg du ruisseau Kisimba jusqu'à son confluent avec le thalweg de la rivière Fungwe;
- de ce confluent une droite joignant la source du ruisseau Kamukisi, affluent de gauche de la rivière Tembwe;
- de cette source, le thalweg du ruisseau Kumukisi jusqu'à son confluent avec le thalweg de la rivière Tembwe;

- de ce confluent, le thalweg de la rivière Tembwe jusqu'à son confluent avec le thalweg de son affluent de droite, le ruisseau Musalai jusqu'à son confluent avec le thalweg du ruisseau Dienge;
- de son confluent le thalweg du ruisseau Dienge jusqu'à sa source;
- de cette source, la ligne de faite séparant les bassins des rivières Mwanza et Fungwe jusqu'à son point le plus rapproché de la source de la rivière Kambundi;
- de ce point, une droite jusqu'à la source de la rivière Kambundi;
- de cette source, une droite joignant la source du ruisseau Kanonga, affluent de droite de la rivière fungwe;
- de cette source, le thalweg du ruisseau Kanonga jusqu'à son intersection avec la route Lwena-Kisambi;
- de ce point, la route Lwema- Kisambi, vers le nord-est, jusqu'à son intersection avec la route qui mène au poste de Pinga;
- de ce point, une droite joignant le confluent des rivières Mwanza et Pinga;
- de ce confluent, la rivière Pinga jusqu'à sa source, de cette source, une ligne brisée joignant les points de triangulation Dibwemukena (1050.4) et Kivumina (942.7), en suivant la ligne de crête;
- du point de triangulation Kivumina, une droite joignant le confluent des rivières Lovoi et Kalwi;
- de ce confluent, la rivière Kalwi jusqu'à sa source;
- de cette source, une droite joignant la source de la rivière Sanga;
- de cette source, la rivière Sanga jusqu'à son embouchure dans le lac Upemba;
- de cette embouchure, le bord sud-est du lac Upemba, vers le nord-est, jusqu'à un point situé à deux kilomètres au sud-ouest du centre de la localité de Mabwe;
- de ce point une perpendiculaire à la rivière du lac Upemba jusqu'à un point situé à cinq kilomètres du lac Upemba,
- de ce point, vers le nord-est, une ligne brisée parallèle à la rive est du lac Upemba jusqu'à un point situé à cinq kilomètres au sud-est du lac Kapando;
- de ce point, une droite suivant un cap de 280 jusqu'à sa rencontre avec la rive du lac Upemba,
- de ce point, la rive du lac Upemba, vers le nord, jusqu'à son intersection avec le chenal Mukoko;
- de ce point, le chenal jusqu'à son intersection avec la rivière Lufira.

Les rivières ou sections de rivières formant limite de la réserve naturelle intégrale sont comprise dans celle-ci.

Article 3

Les rivières ou sections de rivières formant la limite de la réserve naturelle intégrale est libre aux embarcations coutumières.

Section 2 : Zone annexe

Article 4

Les limites de la zone annexe sont fixées ainsi qu'il suit:

au nord-est

- du point situé à l'intersection de la rivière Lufira avec le chenal Mukoko, la rivière Lufira, vers l'aval, jusqu'à son confluent avec la Lualaba;

au nord et nord-ouest

- de ce confluent, le Lualaba, vers l'amont, jusqu'à la localité de Numbi;

à l'ouest

- de la localité de Numbi une parallèle géographique vers l'est joignant un point situé à 2 km à l'est de Lualaba;
- de ce point, une ligne parallèle au Lualaba, à 2 km de celui-ci, jusqu'à l'extrême nord du lac Kabwe (9° 03);
- de ce point, une parallèle vers l'ouest jusqu'à son intersection avec le Lualaba;
- de ce point, le Lualaba, vers l'amont, jusqu'au point géodésique de Kabulunga;

au sud

- de ce point géodésique, une droite joignant, vers le nord-est, le point le plus septentrional de la localité de Kasele; de ce point, une droite vers l'est jusqu'au point d'intersection de la rivière Kabangu avec la limite de la réserve naturelle intégrale située sur la route Pinga- Kanonga;

à l'est

- de ce point, vers le nord-est, la limite de la réserve naturelle intégrale jusqu'à son point d'intersection avec la route qui mène au poste de Pinga;
- de ce point, une droite vers le nord-ouest joignant le point le plus occidental de la localité de Mukombo, laissant celle-ci en dehors de la zone annexe; de ce point, le parallèle géographique vers l'est joignant un point situé à 2 km de la route Kisamba-Miasa;
- de ce point, une ligne parallèle à ladite route, vers le nord-est, à 2 km à l'ouest de celle-ci, jusqu'à un point situé à 7 km au sud-ouest de la localité de Kintobongo;

- de ce point, une ligne brisée joignant les points situés à 2 km à l'ouest des localités de Kimakondolo, Kimba et Missa, ligne brisée prolongée jusqu'au point le plus méridional du lac Upemba;
- de ce point, la rive du lac Upemba jusqu'au confluent de la rivière sanga;
- de ce confluent, la limite de la réserve naturelle intégrale vers le nord-est, jusqu'au point d'intersection du chenal Mukoko avec la rivière Lufira,

Les rivières ou sections de rivière formant limite de la zone annexe sont comprises dans celle-ci, sauf celles qui forment en même temps limite de la réserve naturelle intégrale.

Article 5

La zone annexe est soumise au même régime que les réserves naturelles intégrales, sauf que:

1. la circulation et la pêche coutumière sont autorisées, aux conditions qui seront fixées par l'institut national pour la conservation de la nature, au profit des personnes autorisées par ledit institut à habiter dans la zone annexe;
2. la navigation sur les rivières ou sections de rivière formant limite de la zone est autorisée aux conditions qui seront fixées par l'institut national pour la conservation de la nature.

Section 3 : Dispositions finales

Article 6

L'article 2 du décret du 15 mai 1939 portant création du parc national de l'Upemba, ainsi que l'annexe de ce décret, sont supprimés.

Article 7

La présente ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.